Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_026-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_026-DE

Par délibération C_2017_007 du Conseil d'agglomération du 19 janvier 2017, et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères de zone.

Pour ce qui concerne les communes de Bargème, La Bastide, La Roque Esclapon et Comps-sur- Artuby, qui ont intégré au 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il a été proposé d'instituer un zonage pour lissage de taux, limitant ainsi les variations de cotisations liées à l'harmonisation de leur taux respectifs avec celui de la Communauté d'Agglomération Dracénoise fixé à 12% depuis plusieurs années.

Ce zonage et la période de lissage associée à celle-ci n'ont en réalité concerné que les communes dont les taux de TEOM sont voués à augmenter, à savoir La Bastide et La Roque Esclapon.

Pour les communes dont les taux de TEOM sont à la baisse, il n'y a pas de période de lissage, et le taux appliqué à ces communes est de 12% dès 2017. Par conséquent, les communes de Comps sur Artuby et Bargème voient leurs taux de TEOM passer respectivement de 16,18% à 12% et de 15,86% à 12%.

Ainsi, à compter de 2017, en dehors des communes de La Bastide et La Roque Esclapon (cf. détail ci-dessous) , toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sont dès lors alignées sur le taux de TEOM fixé à 12%.

Harmonisation des taux en 2 ans			
	Taux 2016 (pour mémoire)	taux 2017	taux 2018
La Bastide	10,07	11,04	12,00
La Roque Esclapon	11,64	11,82	12,00

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

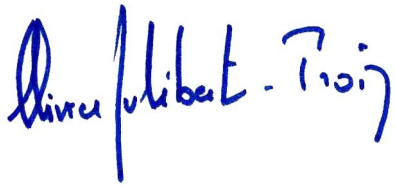
- Approuver les taux de TEOM 2017 comme suit :
 - Pour La Bastide : 11,04%
 - Pour La Roque Esclapon : 11,82%
 - Pour l'ensemble des communes : 12,00%

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_026-DE